



LE CONTRÔLE DU NERPRUN



Association pour l'environnement de Limbourg
16 juin 2018

Patrick Hodge

LE CONTRÔLE MÉCANIQUE (1)

- L'arrachage manuel est peu coûteux et efficace.
- Les plants de moins d'un cm peuvent être enlevés à la main lorsque le sol est détrempé...
- On utilise un outil d'arrachage (weed-wrench) pour les plants jusqu'à cinq cm de diamètre. Attention aux fruits!
- Une scie mécanique ou un tracteur sont nécessaires pour les plus gros.



Iola Price



LE CONTRÔLE MÉCANIQUE (2)

- Le débroussaillage ne s'utilise que dans le cas particulier d'endroits infestés de nerpruns et où on replantera.
- C'est la tactique de la terre brûlée. Tout est coupé.
- Ne convient qu'aux jeunes pousses de moins de deux ans.
- Empêche la régénération de la végétation endémique.



Iola Price

DÉRACINER...



Iola Price

APRÈS LA COUPE, COUVRIR!



Iola Price

DES REPOUSSES TRÈS VIGOUREUSES!



René Leduc

DU GLYPHOSATE...

- Le traitement le plus efficace est de répandre soigneusement du glyphosate sur la coupe fraîche. L'herbicide demeurera dans la plante et ne se répandra pas dans la nature. Il faut quand même éliminer les repousses.
- Surtout ne pas vaporiser l'arbuste à cause des plantes indigènes environnantes...



François Hébert

L'ANNELAGE

- Se fait en fin de saison.
- Il s'agit d'enlever l'écorce sur au moins 8 cm afin d'empêcher qu'elle ne se reforme.
- On applique alors un herbicide.
- L'annelage, même sans herbicide, affaiblit les plus gros plants et facilite l'enlèvement mécanique.



Arbres invasifs, comprendre et gérer

Arrosage de l'écorce

- Avantages
 - Testé dans la littérature scientifique.
 - Ne nécessite pas de dégagement.
 - Moins coûteux que l'arrosage souche.
- Inconvénients
 - Ne traite pas la repousse par graine
 - Moins efficace que l'arrosage de souche.
 - Inefficace pour les individus de plus de 15 cm de diamètre car l'écorce trop épaisse.



Appliquer à l'aide d'un pinceau ou d'un vaporisateur sur la circonférence du tronc du sol jusqu'à 60 cm de hauteur.

Saison : automne.

SUIVI ET RESTORATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Il est essentiel d'effectuer un contrôle régulier des repousses. Le nerprun est très vivace!
- Transplanter des plants indigènes pour empêcher le nerprun de reprendre, réduire l'érosion et l'arrivée d'autres plantes envahissantes.



StarOfService

Élimination correcte

- ❑ Empiler et laisser sécher puis envoyer à un écocentre.
- ❑ Il est essentiel d'enlever soigneusement TOUS les fruits car les graines sont viables dans le sol pendant... six ans!
- ❑ Peut être composté mais le processus est plus long que pour la plupart des arbres



Philip Careless

Avant et... après! (1)



Before Buckthorn Removal



After Buckthorn Removal

Prairie Restorations Inc.

Association pour l'environnement de Limbour
16 juin 2018

Avant et... après! (2)



Iola Price

L'URGENCE D'AGIR!

- Au début, petit, le nerprun est facile à contrôler...
- Il ne faut pas attendre qu'il se multiplie, qu'il devienne un bosquet impénétrable d'arbres de six mètres....
- Plus on attend, plus ça va coûter cher!!!

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

CE QUI SE FAIT AILLEURS...

- Plusieurs provinces (Ontario Invasive Plant Council) et des États américains ont des programmes de lutte illustrés dans leur site.
- Quelques villes, comme Montréal et Laval, règlementent. Interdiction de planter du nerprun et autres espèces envahissantes dans les arrondissements au Plateau et au Mont-Royal.
- Chelsea, municipalité rurale, a un programme de collecte des plantes envahissantes et offre beaucoup de renseignements dans son site internet (<http://chelsea.ca/?q=node/95>).

Réglementer



RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2098

(codification administrative)

ADOPTION : 28 novembre 1988
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 décembre 1988

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

5.5.6.6

Espèces de plantes envahissantes

Aucune espèce envahissante suivante ne peut être utilisée sur un emplacement situé à moins de cent (100) mètres d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être identifié à la cédule « N » intitulé « Milieux écologiques d'intérêt ». Cette disposition s'applique également si le milieu naturel protégé ou en voie de l'être se situe à l'extérieur des limites de l'arrondissement.

19. Myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*);
20. Nerprun bourdaine (*Frangula alnus*);
21. Nerprun cathartique (*Thamnus cathartica*);
22. Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
23. Pervenche mineure (*Vinca minor*);
24. Peuplier blanc (*Populus alba*);

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276)
(CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

**SECTION III
PLANTATION**

383. Le propriétaire d'un terrain pour lequel un permis de construction ou de transformation impliquant l'agrandissement d'un bâtiment est délivré doit planter ou maintenir des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m, à raison d'un arbre par 200 m² du terrain non construit, incluant les aires de stationnement extérieurs. Les arbres doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

RCA06 17083, a. 27, 09-03-2006.

383.1. Dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ou dans le secteur du mont Royal, localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'identifié aux plans intitulés « Secteurs et immeubles significatifs » S-2 et S-4 de l'annexe A de ce règlement, la plantation des espèces végétales suivantes est interdite :

- 1° Alliaire officinale ou alliaire pétiolée (*Alliaria petiolaria*);
- 2° Anthriscus des bois (*Anthriscus sylvestris*);
- 3° Cynanche (*Cynanche rossicum*);
- 4° Cynanche noir (*Cynanchum nigrum*);
- 5° Épogode podagraire (*Aegopodium podagraria*);
- 6° Érable de Norvège (*Acer platanoides*);
- 7° Nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula*);
- 8° Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*);
- 9° Orme de Sibérie ou orme chinois (*Ulmus pumila*);
- 10° Pervenche mineure (*Vinca minor*);
- 11° Peuplier blanc (*Populus alba*);
- 12° Renouée japonaise (*Fallopia japonica*);
- 13° Salicaire pourpre (*Lythrum salicaria*).

À Gatineau...

- Le seul règlement existant à la Ville porte sur « les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau » et ne mentionne que les « a) herbes ou plantes nuisibles d'une hauteur de plus de 60 cm à moins de 1,5 m de toute voie publique ou d'un lot construit; b) l'herbe à poux.

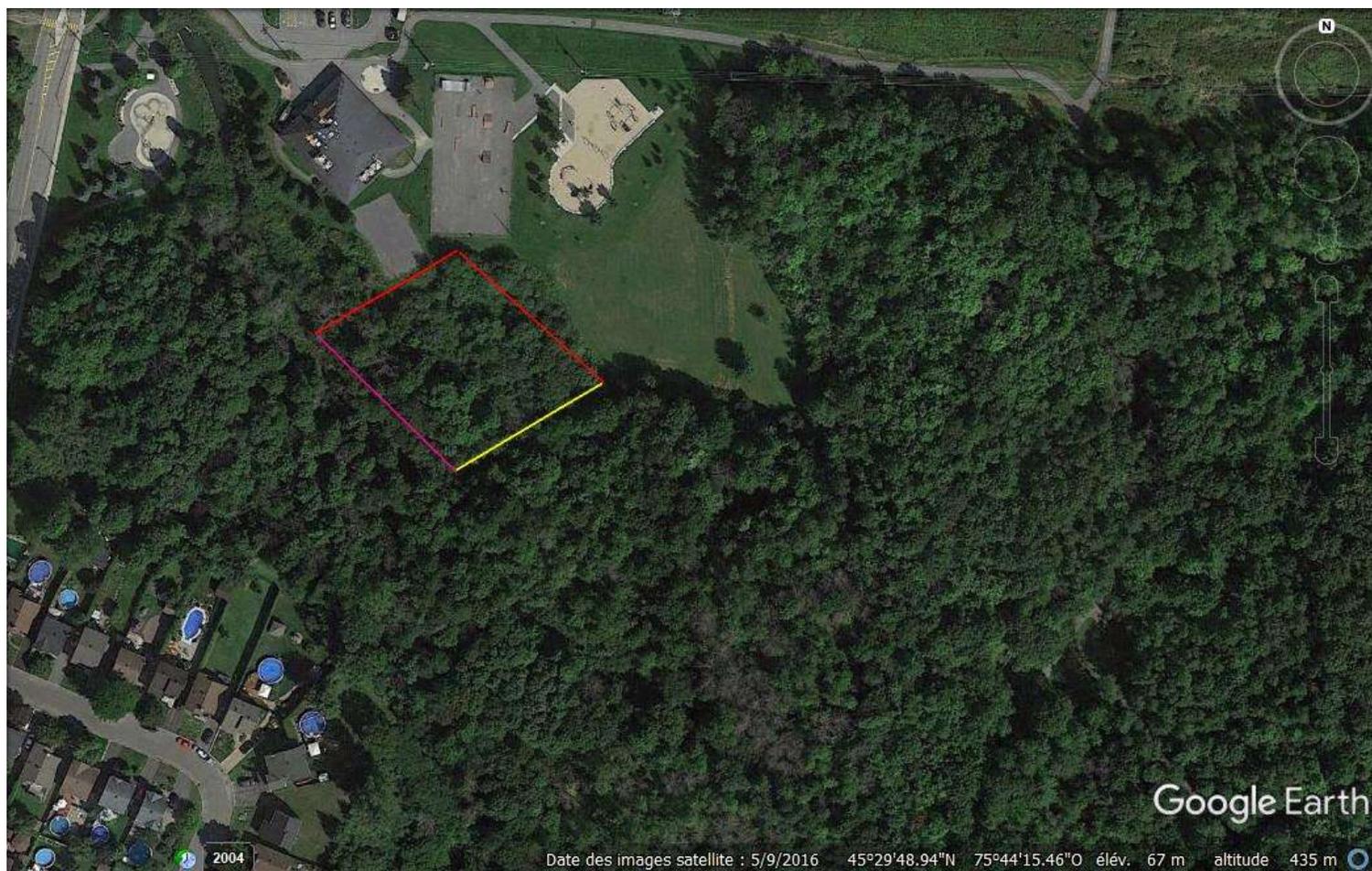
Politique environnementale de Gatineau 2007

- « Afin de préserver la biodiversité (arbres, espèces et habitats, etc.) Sur les propriétés publiques et privées, la ville projette de :
 - favoriser la préservation des arbres et des boisés;
 - protéger les milieux humides et les cours d'eau;
 - identifier et protéger les espèces et les habitats à statut précaire. »

PLANIFICATION ET PRIORITÉS

- Évaluer la situation, faire un croquis de la zone, identifier les plantes à conserver.
- Déterminer les paramètres d'intervention: objectifs d'élimination et de restauration selon l'état du terrain et de la végétation.
- Disposer des outils pertinents.
- Planifier le travail des bénévoles et de l'entrepreneur qui fera les plus gros travaux.
- Organiser le travail sur le terrain...

LA ZONE DU PROJET NERPRUN



LE TRAVAIL SUR LE TERRAIN

- Délimiter les responsabilités de chacun.
- Prévoir une formation adéquate pour le travail et la sécurité.
- Vérifier que tous savent quoi faire et comment...
- Assurer l'encadrement.
- Veiller à la sécurité en tout temps!
- S'assurer que les personnes disposent de vêtements adéquats, de gants de travail, de protection solaire et d'anti-moustique, de bottes et d'outils de travail pertinents (pelles, etc.).